

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 06/03/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240305-135121-DE-1-1

**Séance du mardi 5 mars 2024
D-2024/78**

Date de mise en ligne : 07/03/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 5 mars 2024, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 14H14 à 14H25

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOU, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU,

Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h30 et Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 15h28.

Excusés :

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DATOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

**Musée d'Aquitaine. CNRS. Accompagnement au
développement de la Recherche de l'UMR 5319 Passages.
Convention de financement 2023-2028. Autorisation.
Signature**

Monsieur Baptiste MAURIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine « ERS 2023 », la Ville de Bordeaux-musée d'Aquitaine et le CNRS Délégation Aquitaine se sont associés pour la réalisation du projet de recherche de l'UMR 5319 PASSAGES, intitulé *ANADA : Afriques - Nouvelle-Aquitaine : décolonisation des arts, circulation des biens culturels et restitution du patrimoine africain dans un monde en recomposition*. Ce programme est centré sur les institutions culturelles de Nouvelle-Aquitaine (six musées, l'Institut des Afriques et l'association MC2A-Migrations culturelles Aquitaine Afrique) en lien étroit avec des partenaires Africains, principalement au Burkina Faso, au Cameroun et au Gabon. S'y ajoutent plusieurs spécialistes des collections camerounaises et gabonaises et/ou de la question des restitutions. Ce programme vise ainsi principalement à renforcer le dialogue entre partenaires africains et néo-aquitains, pour une réflexion conjointement scientifique et pratique sur la circulation des biens culturels entre Nords et Suds.

Le CNRS, interlocuteur de la Région pour le suivi du projet, s'engage à en assurer la coordination générale jusqu'à son terme fixé au 14 janvier 2028.

Le musée d'Aquitaine, quant à lui, s'engage à :

- Contribuer financièrement au projet sur 3 ans, à hauteur de 1 500 € TTC par an (soit 4 500 € TTC au total)
- Mobiliser 2 agents du musée d'Aquitaine, en charge respectivement des collections extra-européennes et de l'informatisation des collections
- Mobiliser un.e photographe (agent de la DGAC)
- Céder les droits de reproduction des collections concernées par le projet, pour intégration dans les publications web et papier envisagées (tarification détaillée dans la délibération D.2022/241 du 12 juillet 2022)
- Mettre à disposition ponctuellement pour le projet des espaces de rencontre et de réception du musée d'Aquitaine (tarification détaillée dans la délibération D-2019/201 du 3 juin 2019)

Une convention a été établie, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre le CNRS Délégation Aquitaine et la Ville de Bordeaux-musée d'Aquitaine.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 mars 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Baptiste MAURIN

1/ au-delà des considérations proprement politiques menées à l'échelle des Etats, il s'agira de dégager, sur la base des pratiques actuelles des acteurs, les points saillants des débats en relation avec les biens culturels et leur circulation dans un contexte idéologique, politique et scientifique globalisé marqué par des enjeux de « décolonisation ». Cela implique de s'attacher à comprendre ce qui, matériel et immatériel, est amené à « faire patrimoine » pour les différents publics, tant en Afrique subsaharienne qu'en Nouvelle-Aquitaine, les enjeux qui s'y attachent et leurs potentiels effets en matière de reconfigurations des relations Nord-Sud via l'objet « patrimoine ». Comment, dans ce contexte, construire un « commun » pour le développement de connaissances croisées, dans des registres différents et complémentaires (approches historiques, artistiques et philosophiques, techniques, muséologiques, etc.) ?

2/ cette réflexion a une portée empirique et opératoire forte, puisqu'elle suppose l'étude fine de différents cas (histoire locale, pratiques muséales, politiques patrimoniales, attentes et projets à l'échelle de communautés/sociétés locales) pour mettre en place des actions concrètes, à commencer par la co-construction de connaissances au sujet des objets africains qui, détenus en Nouvelle-Aquitaine, auront été identifiés comme majeurs et mis en ligne avec toutes les données leur étant relatives. Sur la base des recherches menées de concert, une exposition virtuelle pérenne et différents programmes de médiation innovants doivent également être élaborés.

Le programme aura des résultats de différentes sortes :

1. une meilleure connaissance et la valorisation des fonds aquitains de collections africaines au bénéfice d'un public élargi, « ici » et « là-bas ». Cela ne peut qu'augmenter la visibilité des institutions régionales à l'échelle nationale et internationale ;
2. des propositions innovantes en matière de gestion d'un patrimoine commun et de ses médiations (circulations matérielles, reconnaissance de droits multiples et partage de droits, co-construction des connaissances, reconnaissance de la polysémie et de la plurivocité de certains objets...);
3. un développement de réseaux de recherche et d'échanges internationaux sur les questions de décolonisation des arts, de circulations (de biens et de personnes) ; du patrimoine et de ses usages ; des héritages coloniaux et des modalités de leurs médiations ;
4. un renforcement du positionnement éthique du laboratoire Passages, de ses partenaires et de la Région dans le dialogue avec l'Afrique, ainsi que la consolidation d'un pôle d'expertise dans ce domaine.

Plus spécifiquement :

5. une contribution à la réflexion générale sur les processus de décolonisation en cours, et notamment sur la question des « restitutions » – à destination de l'Afrique et des publics d'origine africaine – des collections muséales et autres éléments patrimoniaux détenus en Europe (musées, collectivités, collections privées...);
6. une meilleure intégration des musées de Nouvelle-Aquitaine dans un collectif de travail régional, national et international, partageant ressources et résultats.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CNRS et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) au titre du projet de l'UMR 5319 PASSAGES, intitulé « ANADA : *Afriques - Nouvelle-Aquitaine : décolonisation des arts, circulation des biens culturels et restitution du patrimoine africain dans un monde en recomposition* » et retenu dans le cadre de l'appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine « ESR 2023 ».

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les partenaires.

Article 2 – Engagements de la Ville de Bordeaux-musée d'Aquitaine

Dans le cadre de ce projet de recherche, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) privilégiera l'étude et la valorisation des collections provenant du Cameroun et du Gabon, ainsi que l'étude et la

valorisation du fonds photographique de Georges Duchemin intéressant le Sénégal et la Mauritanie. Ces collections feront l'objet d'expertises de chercheurs et d'études documentaires par des stagiaires mis à disposition pour le programme.

La Ville de Bordeaux-musée d'Aquitaine s'engage à :

- contribuer financièrement au projet sur trois ans, à hauteur de 4500€ TTC (soit 1500€ par an) ;
- mobiliser deux agents du musée d'Aquitaine, en charge respectivement des collections extra-européennes (Katia Kukawka, pour 36 jours ETP sur trois ans) et de l'informatisation des collections (Elsa Tilly, pour 15 jours ETP sur trois ans) ;
- mobiliser une photographe de la direction générale des affaires culturelles, pour des campagnes de prises de vues des collections concernées par le projet (Lysiane Gauthier, pour 15 jours ETP sur trois ans) ;
- céder les droits de reproduction des collections concernées par le projet, pour intégration dans les publications web et papier envisagées (tarification détaillée dans la délibération D-2022/241 en date du 12 juillet 2022) ;
- mettre à disposition ponctuellement pour le projet des espaces de rencontre et de réception du musée (tarification détaillée dans la délibération D-2019/201 en date du 3 juin 2019).

Article 3 – Engagements du CNRS

Dans le cadre de ce programme de recherche, le CNRS s'engage à :

- conduire des missions d'enquêtes qualitatives et d'échanges avec des professionnels africains accueillis en Aquitaine ;
- recruter des stagiaires afin de faire travailler des étudiants sur les problématiques ciblées par les établissements et les différentes équipes, une partie de ces stages débouchant directement sur une diplomation (masters « métiers du patrimoine », « anthropologie sociale et culturelle ») ;
- solliciter des prestataires afin de compléter les expertises et les ressources détenues en interne par les équipes scientifiques des musées et autres partenaires : photographie, conception d'ateliers, création artistique, numérisation et Web design (ces deux dernières opérations devant être réalisées par les services de l'université et/ou l'association Aliénor) ;
- assurer le pilotage du projet ainsi que sa coordination générale ;
- être l'interlocuteur de la Région pour le suivi du projet.

Article 4 - Modalités de versement de la participation financière de la Ville de Bordeaux- musée d'Aquitaine

Les fonds seront versés par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) selon les modalités suivantes :

- à la signature de la présente convention pour un montant de 1500€ puis les deux années suivantes à la même hauteur pour un total de 4500€ TTC ;
- par virement sur le compte ouvert au nom de l'Agent comptable secondaire de la délégation Aquitaine du CNRS dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :
Agent comptable secondaire CNRS TRÉSOR PUBLIC BORDEAUX
IBAN : FR76 1007 1330 0000 0010 0024 218
BIC : TRPUFRP1

Les transferts de crédits, objet de la présente convention, ne feront l'objet d'aucun prélèvement pour frais de gestion et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

Le CNRS comptabilisera les opérations selon ses règles financières et comptables.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et prendra fin à l'échéance du contrat ANADA avec la Région Nouvelle-Aquitaine (14 janvier 2028).

Article 6 - Lieu d'exécution et responsabilité civile

Dans le cadre de ce partenariat les parties sont amenées à envoyer certains de leurs personnels qui vont travailler dans les locaux de l'un des signataires tout en continuant à en assumer la rémunération. Ces personnels doivent se conformer au règlement intérieur de la structure d'accueil. Chacune des parties continue d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations - sociales et fiscales - et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion. Les parties assurent l'une et l'autre la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accident de travail et de maladies professionnelles.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 8 – Loi applicable, litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire,

Pour le CNRS,
Le Délégué Régional,

Baptiste MAURIN

Younis HERMES